

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 89-2025

*Portant interdiction provisoire de stationner et de circuler
Place Mallet*

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

17/07/2025

Le Maire,
Marc Malfatto



Considérant que pour permettre au Comité des Fêtes d'organiser la manifestation « Fête Patronale » du Mercredi 13 août 2025 au Dimanche 17 août 2025, il convient d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules comme ci-après ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sera provisoirement interdit **place Mallet**,

Du Lundi 11 août 2025 à 08h00 jusqu'au Lundi 18 août 2025 à 20h00.

Article 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

Article 3 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 08 juillet 2025.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



Ampliation :
Gendarmerie de Séranon
Comité des fêtes de Gréolières